



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

PV N°99 CS/20

Réunion du 10 Janvier 2024

PRESIDENCE : M. LECOUR Bernard

PRESENTS : MM. FAORO P. – DA SILVA S. – PAGANT JM. – FOUAZ A. – BELORGEY B.-

DECISION DU BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

Dettes clubs – Relevés – Sanction

Les relevés de compte sont à régler dans les 30 jours suivant la date de parution. Passé ce délai de 30 jours, il leur sera adressé une notification par Notifoot les mettant en demeure de solder leur compte dans les quinze jours. A défaut d'exécution, l'équipe District "Seniors 1" du club sera pénalisée de 4 points par journée de championnat, ou exclue de la coupe si un tour est programmé. Cette sanction sera notifiée par Notifoot à l'adresse officielle du club. La sanction sera levée cinq jours après régularisation du compte (cachet de la poste faisant foi) Les clubs qui n'auraient pas régularisés leur situation dans un délai maximum de 30 jours après notification de leur sanction seront mis hors compétition et considérés forfait général. Les dispositions de l'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue leur seront appliquées. Tous les frais de procédure de recouvrement seront imputés aux clubs non en règle.

I - SENIORS

1.1 REPROGRAMMATION – MATCHS NON JOUES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

- AUXONNE 2 – Prochain match concerné le 04/02/2024.
- ST REMY 2 – Prochain match le 11/02/2024.
- SAVIGNY 3 – Prochain match le 04/02/2024.
- ST EUPHRONE 2 – Prochain match le 04/02/2024.

1.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26895497 D4 – C VITTEAUX – ES MORVANDELLE du 04/02/2024 se jouera le 03/03/2024

1.3 COURRIELS

De QUETIGNY : Informant que les rencontres Séniors D1 se joueront sur le terrain Synthétique. Pris note.

De SACRIBAIN : informant d'une incohérence de date de reprise pour le championnat D4 – B qui a été mise le 04/02/2024. Une erreur de saisie de date a été faite, il faut lire journée 9 le 25/02/2024.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission Sportive demande aux clubs de trouver une date.

- Match 26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.
- Match 26895856 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – JURISTE du 18/11/2023.
- Match 26895858 Challenge Meunier ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAUX du 18/11/2023.
- Match Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – CHENOVE MUNICIPAUX du 09/12/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date.

La commission prend connaissance des demandes des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26895856 Challenge Meunier CSLG DIJON FOOT – JURISTE du 18/11/2023 se jouera 13 janvier 2024 à 14h30.

IV. FEMININES

4.1 COURRIELS

De **EF VILLAGES** : demandant de jouer en poule basse en Critérium à 8 Féminines – Phase Printemps.

De **FCAB** : demandant de jouer en poule basse en Critérium à 8 Féminines – Phase Printemps.

De la SROC,

Match 26983600 D1 MACON FC – DUC du 12/11/2023 : La CS confirme le résultat acquis sur le terrain.

4.2 COUPE DE COTE D'OR

COUPE FEMININE à 8

Tour de cadrage

Les rencontres auront le **Lundi 26 Février 2024 à 20h00**

6 matchs et 2 exempts.

Exempts : CERCLE TALANT 2 – LACANCHE.

- AS BEAUNE 2 – VOUGEOT
- TILLES FC – FC GRESILLES
- POUILLY EN AUXOIS – ST JEAN DE LOSNE
- DUC – AS POUSSOTS
- EF VILLAGES – FCNCS
- MARSANNAY – FCAB

SENIORS A 11

Les rencontres auront le **Dimanche 25 Février 2024 à 14h30**

Exempts : TALANT – BEAUNE - DUC

ENT IS/SELONGEY/CHEVIGNY 2 – LONGVIC 2

Le tirage des tours suivants aura lieu le vendredi 08 Mars à l'occasion du match DFCO – NIORT.

V- FUTSAL

5.1 COURRIELS

De **Dijon Opposition Futsal** demandant pour la phase printemps de jouer leurs rencontres chez l'adversaire n'ayant pas de salle à leur disposition.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : **B. LECOUR**
Secrétaire de séance : **S. DA SILVA**